Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 798.006,69€
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris
(la « **Société** »)

DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er juillet, à 23 heures 15,

Monsieur Marc de Garidel, en sa qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des statuts et aux termes de la décision du Conseil d'administration en date du 29 juin 2026,

Étant rappelé que la Société a lancé une opération d''émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une offre d'actions ordinaires nouvelles (sous la forme d'*American Depositary Shares* (« **ADS** »)) aux États-Unis d'Amérique, chaque ADS représentant une action ordinaire de la Société (l'« **Offre** ») ;

Étant rappelé que le Conseil d'administration du 29 juin 2026, conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2026 (l'« **Assemblée** ») dans ses dix-huitième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions, a notamment décidé d'autoriser :

(i) le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public aux États-Unis d'Amérique uniquement, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce et conformément aux dix-huitième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée pour un montant nominal maximal de 90.000 euros, représentant 9.000.000 actions nouvelles ordinaires, sous forme d'ADS, de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée ; et

(ii) le principe d'une augmentation de capital complémentaire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public d'actions ordinaires (sous forme d'ADS) aux États-Unis d'Amérique uniquement, au titre de l'option de surallocation octroyée à Leerink Partners LLC, Morgan Stanley & Co. LLC, Piper Sandler & Co. et Guggenheim Securities LLC, (les « **Banques** ») agissant en qualité de coordinateurs globaux associés et teneurs de livres associés (l'« **Option de Surallocation** ») permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sous forme d'ADS, correspondant à 15 % du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre conformément à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée ; cette Option de Surallocation étant exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant une période maximale de trente (30) jours calendaires suivant la clôture de la souscription ;

Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

Étant également rappelé que le Conseil d'administration du 29 juin 2026 de la Société, faisant usage de cette même délégation, a notamment décidé :

(i) que les actions ordinaires nouvelles seraient souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;

(ii) que les actions ordinaires nouvelles seraient assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteraient jouissance courante et donneraient droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(iii) que les actions ordinaires nouvelles de la Société seraient admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sur la même ligne de cotation que les actions existantes et les ADS seraient admises sur le Nasdaq Global Market ;

(iv) de subdéléguer sa compétence au Directeur Général de la Société aux fins de mise en œuvre de la délégation consentie par l'Assemblée, et notamment afin de :

a) décider le lancement de l'Offre en vue (a) de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal maximal de 90.000 euros, représentant 9.000.000 actions nouvelles, sous forme d'ADS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds autorisés et disponibles à ce jour en vertu des 18ème et 27ème résolutions de l'Assemblée, et (b) de la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Option de Surallocation dans la limite de 15 % du nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, conformément aux plafonds autorisés et disponibles à ce jour en vertu des termes des 23ème et 27ème résolutions de l'Assemblée ;

b) de fixer le prix de souscription des actions nouvelles, et le cas échéant des actions nouvelles supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation, qui ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur Euronext Paris sur une période comprise entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ;

c) de demander, si nécessaire, la suspension du cours des actions ordinaires auprès d'Euronext Paris pendant tout ou partie de la période d'offre au public ;

d) de procéder à l'Offre ou de la reporter ou d'y renoncer (à sa seule discrétion), de procéder à la souscription et au paiement des actions nouvelles, de déterminer le montant définitif et le prix de ces actions nouvelles dans les limites susmentionnées, compte tenu des souscriptions et paiements effectués, et d'en constater la réalisation, de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des actions nouvelles, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, de convenir, modifier, amender, conclure, signer, délivrer, approuver et exécuter tout contrat, document ou instrument qui pourrait être souhaitable ou nécessaire pour réaliser l'opération envisagée.

Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

Par ailleurs, par décision en date du 30 juin 2026, le Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 29 juin 2026 et faisant usage des dix-huitième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée, a décidé :

(i) du lancement de l'Offre en vue de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant d'environ 600 millions USD par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro (les « **Actions Nouvelles** »), sous forme d'ADS, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public à l'exclusion des offres au public visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'Offre, susceptible d'être augmenté dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée visée ci-dessus ;

(ii) que pourra être mise en œuvre une augmentation de capital complémentaire au titre de l'Option de Surallocation octroyée aux Banques permettant l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sous forme d'ADS, correspondant à 15 % du nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre initiale (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») au même prix de souscription que les Actions Nouvelles ; cette Option de Surallocation étant exerçable, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles ;

(iii) que l'Offre et le livre d'ordres seront ouverts et l'offre au public débutera le 30 juin 2026 après publication d'un communiqué de presse et le dépôt d'un *preliminary prospectus supplement* au F-3 auprès de la *Securities and Exchange Commission* et sera dirigée par les Banques ;

(iv) que le prix retenu dans le cadre de l'Offre sera dans tous les cas au moins égal, conformément aux termes de la dix-huitième résolution de l'Assemblée, à la moyenne pondérée par le volume des cours de clôture de l'action sur Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Le prix de souscription définitif de chaque Action Offerte en euros (prime d'émission incluse) sera déterminé dans les limites susmentionnées par le Directeur Général, conformément à la subdélégation de compétence accordée par le Conseil d'administration, sur la base du prix unitaire définitif en dollars américains des ADS tel que déterminé par le Directeur Général sur la base du prix de souscription recommandé par les Banques et sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne et agréé par les Banques et la Société à la date de détermination du prix de l'Offre ;

(v) que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, d'Actions Nouvelles Supplémentaires, sera fixé à l'issue de la construction du livre d'ordres, en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles prévus au sein des dix-huitième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée ;

(vi) qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques, et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires sera décidé par décision du Directeur Général, à la suite de la notification de l'exercice de l'Option de Surallocation par les Banques et dans la limite de 15 % de l'émission globale initiale ;

Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

(vii) de rappeler que les Actions Offertes devront être souscrites en numéraire et libérées intégralement au moment de la souscription ;

(viii) de rappeler que les Actions Offertes seront assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société, porteront jouissance courante et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(ix) de rappeler que les Actions Offertes de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes, et les ADS seront admises sur le Nasdaq Global Market sur la même ligne de cotation que les ADS existantes ;

(x) de rappeler que les fonds correspondant aux souscriptions collectées par Uptevia Corporate Trust, dépositaire et banque centralisatrice de l'opération, seront versés sur le compte spécial d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres d'Uptevia Corporate Trust ;

(xi) de rappeler que l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sera définitivement réalisée par l'émission, par Uptevia Corporate Trust, du certificat du dépositaire des fonds ; et

(xii) de rappeler que tous les frais et dépenses de toute nature relatifs à l'Offre seront imputés sur la prime d'émission.

En outre, par décisions en date du 1er juillet 2026, le Directeur Général de la Société, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 29 juin 2026 et faisant usage des dix-huitième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée, a décidé :

(i) de procéder à une augmentation de capital en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de son article L. 225-136 ;

(ii) de fixer le prix d'émission unitaire en dollars américains de chaque ADS à 125,00 dollars américains, chaque ADS représentant une Action Nouvelle ;

(iii) en conséquence d'arrêter le prix définitif en euro de chaque Action Nouvelle à 109,71 euros, correspondant à la contrevaleur en euros pour une Action Nouvelle du prix en dollars américains par ADS (sur la base du taux de change en date du 30 juin 2026 tel qu'agréé entre les Banques et la Société, soit 1,1394 dollar américain pour un euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne le 30 juin 2026 (le « **Taux de Change** ») et représentant une prime de 2,39 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre (soit les séances des 26, 29 et 30 juin 2026) ;

(iv) d'arrêter en conséquence les termes définitifs de l'augmentation de capital susvisée pour un montant nominal de 64.000,00 euros par émission de 6.400.000 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale à souscrire en numéraire au prix unitaire de 109,71 euros

Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

(soit 0,01 euro de valeur nominale et 109,70 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 702.144.000 euros et une prime d'émission d'un montant de 702.080.000 euros, étant précisé que les Actions Nouvelles seront émises sous la forme d'ADS ;

(v) que le montant total de l'Offre sera égal au produit du montant total des souscriptions reçues en dollars américains par le Taux de Change mentionné ci-dessus ;

(vi) de rappeler que les Actions Nouvelles seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(vii) que les souscriptions et versements des fonds seront centralisés auprès d'Uptevia Corporate Trust, le règlement-livraison devant intervenir le 6 juillet 2026 ;

(viii) que l'augmentation de capital susvisée ne sera définitive qu'à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce devant être émis le 6 juillet 2026 par Uptevia Corporate Trust, étant précisé que ce certificat sera établi sur la base du montant total des souscriptions reçues en dollars américains par le Taux de Change mentionné ci-dessus ;

(ix) de demander la suspension du cours des actions ordinaires auprès d'Euronext Paris jusqu'à l'ouverture du Nasdaq Global Market le 1er juillet 2026 ;

(x) de demander l'admission des 6.400.000 Actions Nouvelles sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation des 6.400.000 ADS sur le Nasdaq Global Market (mnémonique : ABVX) ;

(xi) que l'Option de Surallocation portera sur un nombre maximum de 960.000 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,01 euro de valeur nominale, soit une augmentation de capital supplémentaire d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 105.321.600 euros et une prime d'émission d'un montant de 105.312.000 euros, étant précisé que le nombre définitif et les autres modalités des Actions Nouvelles Supplémentaires seront fixées, le cas échéant, lors d'une décision ultérieure du Directeur Général ; et

(xii) de procéder au dépôt auprès de la *Securities and Exchange Commission* du prospectus applicable à l'Offre, y compris tout amendement, ou tout supplément au prospectus applicable.

Dans ce contexte, le Directeur Général,

agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration en date du 29 juin 2026 et faisant usage des dix-huitième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée,

agissant dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée,

ayant constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

ayant constaté que le contrat de garantie rédigé en langue anglaise (*Underwriting Agreement*) conclu entre la Société d'une part et les Banques d'autre part, portant sur l'Option de Surallocation a été signé le 30 juin 2026 (le « **Contrat de Garantie** ») ; et

connaissance prise de la notification de l'exercice en date du 1er juillet 2026, par les Banques, de la totalité de l'Option de Surallocation conformément au Contrat de Garantie et à la vingt-troisième résolution de l'Assemblée,

décide :

(i) de procéder à une augmentation de capital complémentaire en numéraire de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-135-1, L. 225-136 et R. 225-118, pour un montant nominal de 9.600,00 euros par émission de 960.000 Actions Nouvelles Supplémentaires de 0,01 euro de valeur nominale sous la forme de 960.000 ADS à souscrire en numéraire au prix unitaire de 109,71 euros (soit 0,01 euro de valeur nominale et 109,70 euros de prime d'émission), soit au même prix que les Actions Nouvelles, et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 105.321.600 euros et une prime d'émission d'un montant de 105.312.000 euros ;

(ii) que les Actions Nouvelles Supplémentaires seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission ;

(iii) que les souscriptions et versements des fonds seront centralisés auprès d'Uptevia Corporate Trust, le règlement-livraison devant intervenir le 6 juillet 2026 ;

(iv) que la réalisation de l'augmentation de capital sera constatée par un certificat du dépositaire devant être émis le 6 juillet 2026 par Uptevia Corporate Trust ; et

(v) de demander l'admission des 960.000 Actions Nouvelles Supplémentaires sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique : ABVX, code ISIN : FR0012333284) et la cotation des 960.000 ADS sur le Nasdaq Global Market (mnémonique : ABVX).

* * *

Les présentes décisions font l'objet d'un rapport du Directeur Général au Conseil d'administration établi et transmis ce jour, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, et ce notamment afin que le Conseil d'administration puisse arrêter les termes de son rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'augmentation de capital et contenant les informations requises par les articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 78AE5649-E481-84C1-8331-6FB6A1EC84D0

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Fait le 1er juillet 2026,

Marc de Garidel

_____

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel